

N° 275

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Enregistré à la Présidence du Sénat le 13 janvier 2021

PROJET DE LOI

ratifiant l'ordonnance n° 2020-1602 du 16 décembre 2020 relative au
régulateur des redevances aéroportuaires,

PRÉSENTÉ

au nom de M. Jean CASTEX,

Premier ministre

Par Mme Barbara POMPILI,

Ministre de la transition écologique

Et par M. Jean-Baptiste DJEBBARI,

Ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports

(Envoyé à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'article 10 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire habilite le Gouvernement, dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution et pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, à prendre par ordonnance toute mesure relevant du domaine de la loi permettant d'adapter le champ de compétence de l'Autorité de régulation des transports (ART) aux fins d'homologuer les tarifs des redevances pour services rendus mentionnées à l'article L. 6325-1 du code des transports et leurs modulations et de rendre un avis conforme au ministre chargé de l'aviation civile sur les projets de contrats mentionnés à l'article L. 6325-2 du code des transports.

Ce même article de loi prévoit qu'un projet de loi de ratification est déposé devant le Parlement dans un délai d'un mois à compter de la publication de l'ordonnance.

L'ART était, jusqu'à l'intervention de l'ordonnance n° 2020-1602 du 16 décembre 2020 relative au régulateur des redevances aéroportuaires, compétente pour la régulation des redevances des aéroports dont le trafic de la dernière année calendaire avait dépassé cinq millions de passagers ainsi que pour leurs aéroports satellites.

Or, en raison de la crise sanitaire de la covid-19, le trafic des aéroports français devrait être, en 2020, inférieur de plus de 65 % à leur trafic de 2019. La reprise du trafic aérien devrait être progressive et il n'est pas attendu qu'ils retrouvent le niveau d'activité de 2019 avant 2023.

Sans modification du cadre juridique, l'ART aurait donc pu perdre sa compétence, dès le 1^{er} janvier 2021 et éventuellement pour quelques années, pour l'ensemble des aéroports qu'elle régulaient en 2020, à l'exception de ceux d'Aéroports de Paris.

Afin d'assurer la stabilité de la régulation des principaux aéroports français malgré la chute temporaire du trafic, l'ordonnance

du 16 décembre 2020 précitée prévoit que l'ART est compétente pour les aéroports dont le trafic annuel a dépassé cinq millions de passagers au cours de l'une des cinq années précédentes, ainsi que pour leurs aéroports satellites. Cette disposition garantit que le périmètre des aéroports de la compétence de l'ART demeure inchangé, malgré la crise sanitaire.

Le présent projet de loi a pour objet de ratifier l'ordonnance du 16 décembre 2020 précitée, publiée au *Journal Officiel* de la République française le 17 décembre 2020, sans y apporter de modification.

DÉCRET DE PRÉSENTATION

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique et du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2020-1602 du 16 décembre 2020 relative au régulateur des redevances aéroportuaires, délibéré en conseil des ministres après avis du Conseil d'État, sera présenté au Sénat par la ministre de la transition écologique et le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, qui seront chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Fait à Paris, le 13 janvier 2021

Signé : Jean CASTEX

Par le Premier ministre :

La ministre de la transition écologique

Signé : Barbara POMPILI

Le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports

Signé : Jean-Baptiste DJEBBARI

**Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2020-1602 du 16 décembre 2020
relative au régulateur des redevances aéroportuaires**

Article unique

L'ordonnance n° 2020-1602 du 16 décembre 2020 relative au régulateur des redevances aéroportuaires est ratifiée.